

Berne, le 25 juillet 2006

Destinataires :
Les gouvernements cantonaux

Consultation concernant la révision partielle de quatre ordonnances relatives aux produits chimiques

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les projets de révision partielle de quatre ordonnances du Conseil fédéral en vous priant d'adresser vos remarques et propositions éventuelles à l'Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne, **d'ici au 29 septembre 2006**.

Les modifications portent sur les ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim)
- Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (ordonnance sur les produits biocides, OPBio)
- Ordonnance sur les bonnes pratiques de laboratoire (OBPL)
- Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la législation sur les produits chimiques (ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques, OEChim)

Dans le même temps, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) effectuera une audition concernant la révision partielle de l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim).

La révision partielle des ordonnances **sur les produits chimiques, sur les produits biocides et sur les bonnes pratiques de laboratoire** comporte principalement des corrections et des précisions visant à améliorer la sécurité juridique et la lisibilité. De plus, l'ordonnance sur les produits chimiques a été adaptée pour tenir compte du droit communautaire. Les dispositions transitoires ont été prolongées pour les produits biocides qui étaient déjà commercialisés lors de l'entrée en vigueur de l'OPBio. Dans l'**ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques**, les émoluments pour les produits biocides qui contiennent des microorganismes ont été augmentés.

Ces modifications n'ont pas d'influence sur le niveau de protection de la population et de l'environnement ni de répercussion sur les ressources humaines et financières de la Confédération et des cantons. Elles amélioreront la sécurité juridique pour

l'économie et permettront une harmonisation avec le droit européen des produits chimiques.

Vous trouverez les projets et les rapports explicatifs en annexe. Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation à l'adresse : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

M. Olivier Depallens (031 322 96 33) se tient à votre disposition pour toute question concernant l'OChim et l'OBPL, et Mme Catherine Bertschy (031 325 03 97) pour l'OPBio et l'OEChim.

Nous vous remercions de votre concours et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Pascal Couchepin
Conseil fédéral

Annexes :

- Projets et rapports explicatifs des révisions partielles OChim, OPBio, OBPL et OEChim
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: d, f, i
- Liste des personnes consultées